

**ARRETE PREFECTORAL
relatif à la composition
de la chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne**

—
**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

Vu le décret du 28 septembre 1938 portant création de la chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne, modifié par le décret n° 64-1199 du 4 décembre 1964 ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne prise en assemblée générale le 24 mars 2021 de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne prise en assemblée générale le 24 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre les chambres de commerce et d'industrie qui lui sont rattachées, entre catégories et sous-catégories professionnelles ;

Vu l'étude de pondération transmise le 7 avril 2021 par la chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1 :

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie de région (CCIR) Bretagne à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à **38**.

Article 2 :

La répartition des sièges est établie conformément au tableau ci-dessous :

CCIT, CCIL ou CCID	TOTAL sièges	Industrie	I1 (1)	I2 (1)	Commerce	C1 (2)	C2 (2)	Services	S1 (3)	S2 (3)
CCIT Côtes d'Armor	6	2	1	1	2	1	1	2	1	1
CCIT MBO	10	3	1	2	3	2	1	4	2	2
CCIT Ille-et-Vilaine	13	4	2	2	3	2	1	6	3	3
CCIT Morbihan	9	3	1	2	3	2	1	3	2	1
TOTAL	38	12	5	7	11	7	4	15	8	7

(1) I correspondant à la catégorie industrie, I1 à la sous-catégorie [...] et I2 à la sous-catégorie [...]

(2) C correspondant à la catégorie commerce, C1 à la sous-catégorie [...] et C2 à la sous-catégorie [...]

(3) S correspondant à la catégorie services, S1 à la sous-catégorie [...] et S2 à la sous-catégorie [...]

.../...

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 19 avril 2016 relatif à la composition et à la répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et qui sera notifié :

- aux préfets des départements des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan ;
- au président de la CCIR Bretagne ;
- à la direction générale des entreprises (elections-cci.dge@finances.gouv.fr) ;
- à CCI France.

Rennes, le 16 AVR. 2021

Le Préfet



Emmanuel BERTHIER